



COMMISSION VOYAGES

Dispositions Générales Voyages 2017

Les critères d'inscription :

Tout agent Carsat peut s'inscrire aux voyages proposés par la Commission Voyage, du moment qu'il justifie, à la date de clôture des inscriptions d'un

- ▶ Minimum de 3 mois d'ancienneté pour les voyages ayant un coût réel jusqu'à 799 € (court)
- ▶ Minimum de 6 mois d'ancienneté pour les voyages ayant un coût réel jusqu'à 1499 € (moyen) ▶ Minimum de 2 ans d'ancienneté pour les voyages ayant un coût réel supérieur à 1500 € (long)

Nous attirons l'attention de l'ensemble du personnel sur le fait que les prestations du Comité d'Entreprise sont servies uniquement aux agents relevant du Comité d'Entreprise de la Carsat. Dans l'hypothèse où les agents inscrits ne dépendraient plus de ce Comité d'Entreprise, nous serions dans l'obligation de leur refuser l'accès à la prestation.

Les conditions d'inscriptions :

Vous pouvez vous inscrire pour **3 destinations maximum** (voyages organisés et/ou libres),

Remplir un bulletin par destination en précisant l'ordre de vos choix.

En cas d'acceptation pour un voyage, vous ne figurerez pas sur la liste d'attente de vos choix 2 et 3.

Il n'est pas possible d'effectuer un voyage catégorie « long » **et** un voyage catégorie « moyen » **la même année.**

Il est possible d'effectuer un voyage « long » **ou** « moyen » **et** un voyage « court » **la même année.** Dans ces conditions, vous pouvez positionner le voyage « court » en choix 1 également.

Les critères de sélection :

Les personnes prioritaires sont celles qui ont totalisé la moyenne de points la moins élevée dans la période référence des 5 dernières années.

En cas d'égalité de points, la date d'entrée dans l'organisme ou la date de rattachement au Comité d'Entreprise est prise en compte.

Les conditions d'annulation :

Des raisons très sérieuses peuvent vous obliger à annuler un voyage. Toute annulation doit être notifiée **par écrit ou par mail** le plus rapidement possible au Comité d'Entreprise, accompagnée de justificatifs.

Attendre plusieurs jours avant d'informer le Comité d'Entreprise peut empêcher le départ de personnes qui figurent sur la liste d'attente et occasionner des frais supplémentaires.

En cas d'annulation pour raison de santé, le certificat médical à l'appui devra mentionner la destination et la période concernée .

Dans tous les autres cas, pour toute annulation intervenant après l'accord de la commission, **les frais suivants seront retenus pour chaque participant :**

- de l'acceptation au 45^{ème} jour avant le départ : **10 %** du montant total du séjour
- du 44^{ème} jour au 21^{ème} jour avant le départ : **30 %** du montant total du séjour
- du 20^{ème} jour au 8^{ème} jour avant le départ : **50 %** du montant total du séjour
- du 7^{ème} jour au 3^{ème} jour avant le départ : **75 %** du montant total du séjour - du 2^{ème} jour au jour du départ : **100 %** du montant total du séjour

Toute annulation de voyage libre pour convenance personnelle et pour lequel la commission aura déjà versé sa participation, le chèque de caution demandé sera conservé et prélevé par le Comité d'Entreprise.

Une assurance annulation doit est souscrite pour tous les voyages libres. Les conditions des assurances étant de plus en plus restrictives, nous vous conseillons vivement de les demander au prestataire pour les voyages libres.

Pour les voyages organisés et présentés par le Comité d'Entreprise, vous pouvez venir consulter les contrats d'assurances directement auprès de la responsable de la Commission Voyages, salle des commissions.

Santé :

Dès votre acceptation, pour certaines destinations n'hésitez pas à contacter votre médecin pour information en vue d'éventuels vaccins ou traitements.

Si vous vous inscrivez seul(e) et que votre état de santé pourrait nécessiter une chambre individuelle, le Comité d'Entreprise prendra en charge le supplément chambre individuelle, **sur demande et sur production d'un certificat médical.**